

études et analyses

Mars 2010

N°32

Retraite du Conseil Économique et Social : un régime spécial calqué sur celui des parlementaires

Près de 800 € par mois : c'est la pension touchée par les anciens membres du Conseil économique, social et environnemental (CESE) après un seul mandat de 5 ans, soit l'équivalent de la pension moyenne des artisans et commerçants après une carrière complète. Il faut dire que le rendement théorique de leur régime dépasse largement ce que pourraient proposer les meilleurs placements en bourse : 6,18 € pour 1 € cotisé. Cette « performance » financière permet aux conseillers de récupérer leur mise après seulement trois années et huit mois passés à la retraite.

Pourtant, les avantages offerts par ce régime ne tiennent pas à sa santé financière. Bien au contraire, ils l'aggravent d'année en année. Résultat : le régime, subventionné à 50 % par le contribuable, le sera à 87 % dès 2013, date prévisible de l'extinction totale des réserves de la caisse des Conseillers économiques et sociaux.

Sur ce point et sur bien d'autres, le régime de retraite du CESE suit le même mouvement que celui des députés. Et pour cause : créé en 1958 par les membres du CESE eux-mêmes, leur régime est calqué sur celui des parlementaires, soit l'un des plus avantageux. Parmi les bénéficiaires, on retrouve notamment, compte tenu du mode de désignation des conseillers, les principaux dirigeants du paritarisme syndical à la française. Ce qui signifie en quelque sorte que ce sont les mêmes personnes qui contribuent à gérer le système de retraite français et qui profitent pour elles-mêmes d'un régime spécial totalement hors normes. Peut-on compter sur elles pour réformer le système de retraite dans le sens de l'équité ? Il est permis d'en douter...

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I- LE MEILLEUR DES RÉGIMES SPÉCIAUX

1 - Une retraite très élevée au regard du temps travaillé

2 - Un rendement sans équivalent

3 - Une réversion très avantageuse

II- DES RETRAITES LARGEMENT FINANCÉES PAR LE CONTRIBUABLE

1 - Des déficits structurels

2 - Des subventions de plus en plus lourdes

INTRODUCTION

Lorsqu'ils ont créé, eux-mêmes, en 1958, leur régime de retraite¹, les membres du Conseil économique et social ont choisi, comme modèle, le meilleur des régimes spéciaux : celui des parlementaires.

De ce fait, le règlement retraite des membres du Conseil économique et social est quasiment calqué sur celui en vigueur à l'Assemblée nationale. Cela implique un niveau de retraite garanti, un rendement cotisations/prestations sans équivalent et la faculté de cotiser double.

Certes, les membres du Conseil économique et social perçoivent une indemnité moins élevée que les députés, leur retraite l'est donc également : près de 800 euros de retraite par mois après un seul mandat de cinq ans, contre 1 550 euros pour les députés. Néanmoins, au regard du temps travaillé, le rendement de leur régime demeure imbattable...

Le Conseil économique et social devenu, récemment, « Conseil économique, social et environnemental » (CESE), rémunère 231 conseillers dont 163 sont désignés par les organisations professionnelles, essentiellement les syndicats, et 68 autres par le Gouvernement en tant que « personnalités qualifiées ».

Autrement dit, la plupart des dirigeants du paritarisme français, cela même qui sont appelés à gérer les organismes de sécurité sociale et, tout spécialement, les régimes de retraite de droit commun, sont affiliés à un régime spécial de retraite dont les prestations, très avantageuses, sont garanties par l'État – donc le contribuable. Ce régime constitue une sorte de « retraite chapeau » très confortable destinée aux grands patrons syndicaux.

A l'heure où le système de retraite français est à bout de souffle, cette situation pose forcément une question : pourquoi les dirigeants des syndicats seraient-ils enclins à mener une réforme des retraites, sachant que leurs propres intérêts sont préservés et qu'ils sont les bénéficiaires du statu quo ? La question se pose avec d'autant plus d'acuité que, lors des négociations sur les retraites, tous les représentants des parties engagées sont affiliés à des régimes spéciaux : État (régime de la fonction publique), parlementaires (régimes des députés et des sénateurs) et syndicats (régime du CESE)...

A l'instar de la plupart des régimes spéciaux, le régime de retraite du CESE connaît une situation financière de plus en plus critique : le nombre de cotisants est stable alors que l'effectif de pensionnés ne cesse d'augmenter au fur et à mesure que les membres du Conseil sont renouvelés (tous les cinq ans). Néanmoins, loin d'envisager une réforme de son régime de retraite qui remettrait en cause la générosité des prestations servies, le CESE se contente de « négocier

Les dirigeants du paritarisme sont affiliés à un régime spécial de retraite dont les prestations sont garanties par l'Etat

1. L'institution du régime a été prévue par la loi n° 57-761 du 10 juillet 1957 qui dispose simplement : « Le Conseil Économique et Social est habilité à instituer, pour ses membres, une caisse de retraite à laquelle seront également applicables les dispositions du présent article ». Le législateur a donc donné carte blanche au CESE pour déterminer lui-même le fonctionnement de sa caisse de retraite, ce que ce dernier a fait par un arrêté interne du 21 janvier 1958.

une rallonge »² avec Bercy. Aujourd'hui subventionné à 50 %, le régime devrait alors l'être à 87 % en 2013, les cotisations des conseillers n'assurant que 13 % du financement des pensions.

À défaut de proposer une réforme pour sauvegarder la retraite des Français, les membres du CESE savent manœuvrer pour sauvegarder la leur, aux frais du contribuable. Malgré quelques aménagements consentis à la marge en juillet 2009, ils résistent à toute remise en cause de leur régime. Une situation qui pourrait évoluer : le rapport 2010 de la Cour des comptes a sévèrement épinglé la retraite du CESE et recommandé fermement sa réforme complète.

2. Ce sont les termes employés par la Commission des finances du Sénat.

I- LE MEILLEUR DES RÉGIMES SPÉCIAUX

Calcul de la retraite, cotisation, réversion, etc., le règlement retraite du CESE est calqué sur celui des députés. Une aubaine au regard des obligations limitées que doivent respecter les membres de cette institution. Sans compter que, pour tous les conseillers, cette retraite vient en supplément de celle(s) qu'ils vont percevoir au titre de leur activité principale : retraite de fonctionnaire, retraite d'élu, retraite de salarié, retraite d'indépendant, etc.

1 - Une retraite très élevée au regard du temps travaillé

L'indemnité brute des membres du CESE, indemnité qui sert d'assiette de cotisation et de base de calcul de la retraite, est calculée en référence à celle des parlementaires. Elle est constituée de la manière suivante :

- une première indemnité qui est égale à un tiers de l'indemnité parlementaire de base (1 823,61 € par mois) ;
- une indemnité de résidence qui est égale à 3 % de la première indemnité (54,71 € par mois) ;
- et une indemnité représentative de frais égale à la somme des deux premières (1 873,32 € par mois).

L'indemnité totale brute mensuelle des membres du CESE s'élève donc, au 1^{er} juillet 2009, à **3 756,63 euros**³.

Sur laquelle, les membres du CESE acquittent une cotisation de 7,85 %. Ceci étant, chaque annuité cotisée ouvre un droit à la retraite égal à 2,11 % de l'indemnité soumise à cotisation⁴. Dans ces conditions, il suffit de 35 annuités et demie validées à un membre du CESE pour obtenir le taux plein pour sa retraite, c'est-à-dire 75 % de son indemnité totale brute⁵.

Comme les mandats ne durent que cinq années et que, dans les faits, ils ne sont pas indéfiniment renouvelés, le règlement prévoit, à l'instar de celui des députés, que, les cinq premières années, l'affilié cotise double⁶ : 15,70 % au lieu de 7,85 %. Au bout d'un mandat de cinq ans, cela permet alors de valider dix annuités au lieu de cinq et il suffit donc de 30 années et demie cotisées pour atteindre le taux plein (75 %).

De ce fait, au bout d'un seul mandat (cinq années cotisées / dix annuités validées), l'ancien membre du CESE peut prétendre à **une retraite de 792,6 € par mois**.

Enfin, au maximum, pour 35 annuités et demie validées (30 années et demie de mandat), l'ancien membre du CESE peut toucher – hors majorations familiales – **2 813,7 € de retraite par mois**.

3. Source : site internet du CESE, et décret n°59-602 du 5 mai 1959 modifié. Notons que l'indemnité représentative de frais (1873,32 €, soit la moitié du total brut) est non imposable.

4. Dans la fonction publique, le taux de l'annuité, pour la génération qui part à la retraite en 2009, est de 1,86 %.

5. Le règlement retraite du CESE plafonne le taux de remplacement (montant de la retraite par rapport au montant de la dernière rémunération) à 75 % de l'indemnité, hors majorations pour enfants.

6. Les députés ont même la possibilité de cotiser double les quinze premières années.

***Lors du
premier
mandat
un conseil-
ler cotise
double***

Montant de la pension des anciens membres du CESE

Nombre d'années passées au CESE	Nombre d'annuités validées	Montant mensuel de la pension
1	2	158,5 €
5	10	792,6 €
10	15	1 188,9 €
15	20	1 585,2 €
20	25	1 981,5 €
25	30	2 377,8 €
30	35	2 774,1 €
30,5	35,5	2 813,7 €

Les retraites des anciens membres du CESE peuvent ne pas paraître excessives si on les compare à celles des parlementaires. Au bout d'un seul mandat (5 ans), un député perçoit 1 550 € de retraite par mois et, en 22 ans et demi, il obtient le taux plein : 6 250 €. Mais, faut-il rappeler que les régimes des parlementaires sont, parmi tous les régimes spéciaux en vigueur en France, les plus avantageux ?

En outre, pour apprécier le caractère exorbitant des retraites des anciens membres du CESE, deux précisions méritent d'être apportées :

1 – Au bout de seulement un mandat, les membres du CESE perçoivent 792 € de retraite par mois, soit l'équivalent de ce que perçoivent, en moyenne, les commerçants et les artisans après une carrière complète⁷. Au bout de deux mandats, ils touchent 1 188 € par mois, c'est-à-dire plus que la retraite moyenne des femmes, anciennes salariées du privé, après une carrière complète.

2 – Contrairement aux parlementaires, les membres du CESE exercent une activité à temps « très partiel ». L'Assemblée plénière se réunit tous les deuxième et quatrième mercredi et jeudi de chaque mois et les sections une fois par semaine. Au surplus, tous les conseillers ne brillent pas par leur assiduité. Selon les indicateurs de performance mis en place par la LOLF (Loi organique relative aux lois de finances), 82 % des conseillers assistent aux assemblées plénières et seulement 60 % aux réunions de section⁸.

Dans ces conditions, les retraites servies aux anciens membres du CESE sont très généreuses, sans rapport avec celles des parlementaires, dont les responsabilités sont, par ailleurs, incomparables.

7. Selon la DREES (« Les pensions perçues par les retraités fin 2004 », Etudes et résultats n° 538, novembre 2006), la retraite moyenne des commerçants, après une carrière complète, est de 725 € et celle des artisans de 837 €. En outre, la retraite moyenne des femmes, anciennes salariées du privé, s'élève, après une carrière complète, à 1 131 € par mois.

8. Loi de règlement pour 2008, rapport annuel de performance, « Conseil et contrôle de l'Etat », page 59.

Il suffit de deux mandats à un conseiller pour toucher une retraite équivalente à celle d'une femme, ancienne salariée du privé, qui a travaillé une carrière complète

2 - Un rendement sans équivalent

La pension que perçoit le conseiller à la retraite est strictement proportionnelle aux cotisations qu'il a versées. En partant de l'hypothèse que l'espérance de vie à la retraite des anciens membres du CESE est de 23 ans⁹, cela signifie que :

- celui qui a siégé seulement une année perçoit 43 746 € au cours de l'ensemble de sa retraite, pour un total de 7 077 € cotisés ;
- celui qui n'a accompli qu'un seul mandat perçoit 218 57,6 €, pour 35 387 € cotisés ;
- et celui qui a validé une retraite à taux plein touche 776 581,2 €, pour 125 829 € cotisés.

Ainsi, dans tous les cas de figure, quel que soit le nombre d'années passées au CESE, 1 € cotisé rapporte 6,18 € à la retraite.

Rendement du régime de retraite des membres du CESE

Années passées au CESE	Annuités validées	Montant total des cotisations versées	Montant total de la retraite (espérance de vie à la retraite = 23 ans)	Rendement du régime pour 1 € cotisé
1	2	7 077,49 €	43 754,22 €	6,18 €
5	10	35 387,40 €	218 877,14 €	6,18 €
10	15	53 081,17 €	328 155,72 €	6,18 €
15	20	70 774,89 €	437 542,80 €	6,18 €
20	25	88 468,61 €	546 927,12 €	6,18 €
25	30	106 162,33 €	656 311,44 €	6,18 €
30	35	123 856,05 €	765 695,76 €	6,18 €
30,54	35,54	125 828,86 €	777 622,41 €	6,18 €

Pour mieux apprécier l'aubaine que constitue un tel régime, il suffit de s'interroger sur le temps nécessaire à un conseiller à la retraite pour récupérer l'intégralité du montant de ses cotisations. Avec un tel rendement, seulement trois ans et huit mois lui suffisent.

3 - Une réversion très avantageuse

Le droit de réversion est l'attribution au conjoint survivant d'une fraction de la pension de retraite du défunt. Jusqu'en juillet 2009, le taux de réversion était équivalent à celui des parlementaires, soit 66,6 %. Depuis, il a été aligné sur celui des fonctionnaires, soit 50 % sans condition de ressources. Ce droit reste cependant supérieur à celui en vigueur dans les régimes des salariés du privé. Dans le régime

9. Selon l'Insee (Insee, « Bilan démographique et situation démographique », 2007) l'espérance de vie des Français, à 60 ans, est de 22 ans pour les hommes et de 26,9 ans pour les femmes. En tenant compte du fait que actuellement au CESE il y a 48 femmes et 185 hommes, l'espérance de vie des membres du CESE, à 60 peut être estimée, en moyenne à 23,009 ans. Pour les calculs nous avons arrondi à 23 ans.

**1 € cotisé
rapporte
6,18 € à
la retraite**

général (CNAV), la réversion est certes de 54 %, mais à condition que le conjoint survivant ait au moins 55 ans et que le total de ses ressources personnelles et de sa pension de réversion n'excède pas 2 080 fois le Smic horaire brut, soit 1 528 € par mois. Si ce n'est pas le cas, la pension de réversion est écrêtée.

II – DES RETRAITES LARGEMENT FINANCIÉES PAR LE CONTRIBUABLE

Officiellement, le régime de retraite du CESE est censé fonctionner par répartition. « Censé », car, dans les faits, les cotisations des membres du CESE couvrent seulement 14,5 % des dépenses retraite. De fait, le régime de retraite du CESE est structurellement ultra-déficitaire et, chaque année, les subventions pour le renflouer s'annoncent de plus en plus lourdes.

1 - Des déficits structurels

Les retraites des anciens membres représentent plus d'un tiers du budget global du CESE. Pour couvrir ces dépenses, les cotisations des membres du CESE sont très insuffisantes : 14,5 % des recettes de la caisse.

L'équilibre financier de la caisse de retraite est alors atteint grâce à plusieurs autres ressources :

- une « cotisation patronale », dite « cotisation du double », qui, comme son nom l'indique, est égale au double des cotisations versées par les conseillers ;
- une subvention qui est quasiment égale à la « cotisation du double » ;
- des revenus résiduels du placement du fonds de réserve ;
- un prélèvement sur le fond de réserve.

Le financement de la caisse de retraite du CESE en 2008 (en %)

Source	Montant
Cotisations des conseillers	14,5 %
« Cotisation patronale » ou « cotisation du double » (1)	29 %
« Subvention d'équilibre » versée par le CESE (2)	22 %
Prélèvement sur le fond de réserve	33,5 %
Revenus de placement du fond de réserve	1 %
Total	100 %
Financé par le contribuable Total crédits budgétaires (1) + (2)	51 %

Source : Cour des comptes – Rapport 2010

Les deux appellations différentes : « cotisation du double » et « subvention d'équilibre », recouvrent, en réalité, une seule et même réalité. Il s'agit, ni plus ni moins, de dotations budgétaires directement financées par le contribuable.

En 2008, si l'on fait la somme de la « cotisation du double » et de la « subvention d'équilibre », on se rend compte que plus de la moitié des dépenses du

Les cotisations retraite des conseillers ne couvrent que 13 % des dépenses du régime

régime ne sont pas financées et que l'Etat – donc le contribuable – est appelé à jouer les fonds de garantie.

Outre les cotisations et les dotations budgétaires, le régime est également financé grâce à ses réserves. Néanmoins, les revenus issus de ces fonds sont de plus en plus faibles à mesure que des prélèvements sont réalisés sur ces mêmes réserves qui, par voie de conséquence, diminuent à vue d'œil. Ainsi, en 2008, le prélèvement réalisé s'est élevé à 3,84 millions d'euros et le montant des réserves n'atteignait plus que 17,5 millions d'euros. Selon les prévisions de la commission des Finances du Sénat¹⁰, ces réserves seront épuisées dès 2013.

**L'assèchement des réserves de la caisse de retraite
des anciens membres du CESE (en millions d'€)**

1998	2001	2004	2008	2013 (prévision)
31,7	30,8	26,6	17,5	0

Source : Sénat

2 - Des subventions de plus en plus lourdes

Au cours des dernières années, la subvention budgétaire accordée au régime de retraite des membres du CESE a été relativement stable. Pour certains exercices, elle a même été réduite. Néanmoins, cette période de stabilité ne devrait pas durer. En effet, la hausse des subventions a été évitée, malgré l'augmentation des dépenses retraite¹¹, grâce aux ponctions opérées dans les réserves financières de la caisse. Or, cette réserve sera bientôt épuisée et les subventions, à moins d'une réforme de fonds du régime du CESE, devraient fortement augmenter. Ce, d'autant plus que le nombre de cotisants au régime est fixe (233 cotisants) alors que le nombre de pensionnés (790) va croître suite au renouvellement des membres du Conseil.

Subventions accordées au régime des membres du CESE (en millions d'€)

	2007	2008	2009	2010
Cotisation « du double »	2,61	2,61	2,84	2,86
Subvention d'équilibre	2,79	1,96	3,10	3,40
Total	5,40	4,57	5,94	6,26

Source : ministère de l'Economie et des Finances

A défaut de réforme du régime de retraite des membres du CESE, la subvention budgétaire nécessaire pour assurer l'équilibre financier du régime sera, dans trois ans, lorsque les réserves du régime seront épuisées, de 9 à 10 millions d'euros ; c'est-à-dire le double de la subvention versée en 2008.

10. Selon l'Insee (Insee, « Bilan démographique et situation démographique », 2007) l'espérance de vie des Français, à 60 ans, est de 22 ans pour les hommes et de 26,9 ans pour les femmes.

En tenant compte du fait qu'actuellement au CESE il y a 48 femmes et 185 hommes, l'espérance de vie des membres du CESE, à 60 ans peut être estimée, en moyenne à 23 ans.

11. En 2002, pour 733 pensionnés, les dépenses retraite s'élevaient à 8,6 millions d'euros. En 2008, pour 790 pensionnés, elles ont atteint 10,073 millions d'euros.

*Les réserves
du régime
de retraite
du CESE
fondent
comme
neige au
soleil*

*Pour garantir
le niveau
de leurs
retraites,
les membres
du CESE
présentent
la facture au
contribuable*

La question qui se pose, aujourd'hui, est de savoir si le régime de retraite du CESE va enfin être réformé et géré de manière responsable ou si, au contraire, il va être maintenu en l'état avec un « droit de tirage » systématique sur le budget de l'Etat pour maintenir, aux frais des contribuables, la grande générosité des prestations qu'ils sert.

Le vote de la loi de finances pour 2010 confirme, malheureusement, que le régime de retraite du CESE demeure un régime spécial à part entière et que les difficultés qu'il traverse sont intégralement mises à la charge des contribuables. Pour reprendre les termes même employés par la commission des Finances du Sénat, le CESE a « négocié une rallonge » pour garantir le niveau de ses retraites. Or, non seulement cette rallonge a été facilement accordée par le Parlement, mais aucune contrepartie n'a réellement été demandée. Ainsi, la subvention de l'Etat qui était de 4,57 millions d'euros en 2008 est passée à 5,94 millions d'euros en 2009 et a été fixée à 6,26 millions d'euros en 2010.

Aymeric Ferry

RÉFORME : L'OFFENSIVE DE LA COUR DES COMPTES

Dans son rapport 2010, la Cour des comptes épingle sévèrement le CESE. Elle dénonce les « *avantages significatifs* » d'un régime de retraite « *financé à moins de 15 % par les bénéficiaires* ». Elle souligne la quasi-faillite de la caisse de retraite dont les réserves seront épuisées en 2013, « *faisant peser sur l'Etat un risque budgétaire estimé tout récemment à 218 M €.* » La réponse adressée à la Cour par le président du CESE est très significative. Pour résoudre l'impossible équation du financement du régime, il ne songe absolument pas à le réformer en profondeur, se prévalant de quelques aménagements accessoires adoptés le 8 juillet 2009 : alignement du taux de réversion sur les fonctionnaires et suppression de la possibilité de partir entre 55 et 59 ans avec un abattement. La solution préconisée par le CESE consiste plutôt à réclamer toujours plus de subventions pour préserver le régime : « *En 2008, le CESE avait proposé à la direction du budget une solution qui aurait permis de **préserver l'essentiel du régime** jusqu'en 2020, grâce à un **abondement du fonds de réserve** d'un million d'euros pendant 4 ans* ». La Cour des comptes n'est cependant pas disposée à préconiser quelque rallonge que ce soit. Si le CESE avait résisté il y a peu à une volonté de « *révision des règles gouvernant le régime de retraite du CESE* » formulée par la commission des Finances du Sénat, il semble que la pression s'accroisse par la voix de la Cour des comptes. Ses recommandations sont en effet sans appel : « *Elle estime que ce régime de retraite, tant dans son principe que dans ses modalités, mérite aujourd'hui une réforme de fond* ». Ceci signifierait « *la fermeture du régime à prestations définies, avec l'interdiction d'acquies de nouveaux droits, (...) la réforme des droits acquis non encore liquidés [et] (...) l'ouverture d'un nouveau régime à cotisations définies* ». Précisons cependant qu'il existe une autre solution, encore plus simple : que les membres du CESE intègrent les régimes de retraite de droit commun (Cnav et Agirc-Arrco), y cotisent et acquies des droits en conséquence.

SAUVEGARDE RETRAITES

Créée en janvier 1999 par un ingénieur agronome à la retraite, l'Association Sauvegarde Retraites est un groupe de pression qui mène son combat pour que soit instaurée une véritable équité entre tous les régimes de retraite, notamment entre ceux des secteurs privé et public.

L'association regroupe aujourd'hui plus de 87 000 membres qui, par leurs dons, financent ses actions. Afin de préserver sa totale indépendance, elle s'interdit de demander la moindre subvention.

Ses moyens d'action sont divers : pétitions, sensibilisation de la presse et des élus, publications, etc.

Contact : Marie-Laure DUFRECHE, Déléguée Générale
Tél. : 01 43 29 14 41 - Fax. : 01 43 29 14 64
Site Internet : www.sauvegarde-retraites.org

A VOTRE DISPOSITION, FRAIS DE PORT COMPRIS

Nos Publications

- « Retraites : Le désastre annoncé » de Jean Jacques Walter 10 €
- « Retraites : Non aux fausses réformes » de Jacques Bourdu 10 €
- « Le nouveau livre noir des retraites » de Denis Even 12 €
- « Sauver les retraites ? La pauvre loi du 21 août 2003 » de Jacques Bichot 10 €
- « Retraites : les privilèges de la fonction publique » de Pierre-Edouard Du Cray 12 €

Nos Etudes moyennant 3 timbres à l'unité (tarif lettre en vigueur)

- Etudes et analyses N°4 : « L'incroyable injustice de notre système de retraite »
- Etudes et analyses N°5 : « Les retraites jackpot des fonctionnaires d'Outre-mer »
- Etudes et analyses N°6 : « Retraite : le hold-up de la Banque de France »
- Etudes et analyses N°7 : « Retraites RATP : le privé va encore payer ! »
- Etudes et analyses N°8 : « Un plan pour sauver nos retraites »
- Etudes et analyses N°9 : « Retraite des Banques : le pouvoir d'achat en chute libre »
- Etudes et analyses N°10 : « Pension de réversion : le grand écart public-privé »
- Etudes et analyses N°11 : « Retraites : la grande inégalité »
- Etudes et analyses N°12 : « SNCF : des retraites doublées grâce à la solidarité »
- Etudes et analyses N°13 : « Banque de France : une réforme en trompe-l'œil »
- Etudes et analyses N°14 : « Aiguilleurs du ciel : comment survoler les réformes »
- Etudes et analyses N°15 : « Les fonctionnaires "actifs" champions de la retraite à 50 ans »
- Etudes et analyses N°16 : « Régimes spéciaux : combien ça coûte ? »
- Etudes et analyses N°17 : « NBI : un nouveau régime spécial »
- Etudes et analyses N°18 : « Réforme des retraites : le plus dur reste à faire »
- Etudes et analyses N°19 : « Retraite anticipée : le cas des fonctionnaires parents de trois enfants »
- Etudes et analyses N°20 : « Retraite : la capitalisation réservée aux fonctionnaires »
- Etudes et analyses N°21 : « La fausse réforme des régimes spéciaux : le cas d'EDF et de GDF »
- Etudes et analyses N°22 : « Retraite des députés : la « Rolls » des régimes spéciaux »
- Etudes et analyses N°23 : « Des réformes coûteuses en matière de retraite : le cas des IEG »
- Etudes et analyses N°24 : « La retraite des salariés : analyse de son évolution entre générations »
- Etudes et analyses N°25 : « Pension de réversion : les inégalités public-privé persistent »
- Etudes et analyses N°26 : « L'ASV, un régime spécial en perdition »
- Etudes et analyses N°27 : « Les retraites de nababs des hauts fonctionnaires européens »
- Etudes et analyses N°28 : « Les fonds de pension ont encore de l'avenir ! »
- Etudes et analyses N°29 : « Les grands avantages retraite de la fonction publique »
- Etudes et analyses N°30 : « La vérité sur la retraite des sénateurs »
- Etudes et analyses N°31 : « Agirc-Arrco : main basse sur nos retraites »

Les opinions exprimées dans les publications de Sauvegarde Retraites sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'Association.